



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026, 18H45

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 10 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART, Messieurs Gilbert MARTINET et Antoine OGER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Gérard WITKOWSKI, Gilbert MARTINET à Nicolas ROYER et Antoine OGER à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne RENSY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et il est approuvé, à l'unanimité, par les membres de l'Assemblée.

Vente, par Pas-de-Calais Habitat des voiries, trottoirs, parkings, espaces verts et réseaux divers du lotissement situé rue des Potentilles, rue des Bardanes, rue des Hellébore, rue des Saules, rue des Cardamines et rue des Prêles, à la commune

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée délibérante qu'après visite des lieux et accord préalable avec Pas-de-Calais Habitat concernant les remises en état nécessaires, notamment en espaces verts et éclairage public, il convient d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement rue des Potentilles, rue des Bardanes, rue des Hellébore, rue des Saules, rue des Cardamines et rue des Prêles dans le domaine privé communal, puis dans le domaine public communal après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière.

Il ajoute que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et que les réseaux divers concernant l'eau pluviale, l'eau potable et l'assainissement seront intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane. L'entretien de l'éclairage public, des espaces verts, des voiries et des trottoirs seront, quant à eux, sous la responsabilité de la commune et confié au SIVOM de l'Artois.

Monsieur Olivier TURPIN demande si la remise en état a été confirmée. Monsieur le Maire confirme que l'éclairage public et les potelets heurtés dernièrement par un véhicule seront bien remis en état.

Monsieur Etienne WRONA demande si le lotisseur fournira une garantie décennale. Monsieur le Maire indique qu'une rétrocession s'accepte en l'état et précise que la première tranche du lotissement a déjà plus de dix ans.



Monsieur TURPIN demande si la zone de jeux initialement présentée dans les plans du lotisseur sera mise en place. Monsieur le Maire indique que les jeux dessinés sur les plans constituent davantage une sujétion du lotisseur qu'un engagement de sa part de mettre les structures en place. Il ajoute que les espaces verts et les zones de parking correspondent bien aux plans.

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve la vente, par Pas-de-Calais Habitat des voiries, trottoirs, parkings, espaces verts et réseaux divers du lotissement situé rue des Potentilles, rue des Bardanes, rue des Hellébores, rue des Saules, rue des Cardamines et rue des Prêles, à la commune à l'euro symbolique et les intégrations en domaine privé communal puis public communal.

Demande de subvention à l'acquisition d'un terrain auprès du Département du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 27 novembre dernier, le conseil municipal approuvait à l'unanimité l'acquisition à l'amiable de la parcelle AE 105 afin de finaliser le plateau sports et loisirs intergénérationnels et de permettre de relier le lotissement et le site sportif, créant ainsi une liaison douce.

Il ajoute qu'afin d'obtenir une participation financière du Département du Pas-de-Calais pour cette acquisition foncière, il convient de prendre une délibération pour solliciter ce concours financier.

Monsieur Nicolas ROYER demande le pourcentage de participation pouvant être obtenu. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas connu pour le moment puisque le programme actuel du FARDA a été approuvé par le Conseil départemental jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'Assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention à l'acquisition d'un terrain auprès du Conseil département du Pas-de-Calais.

Autorisation de signature d'un bail de location avec promesse d'achat entre la commune et l'association « Maison de Lys » concernant le 51 boulevard Louis Lesage

Monsieur le Maire rappelle qu'après le dégât des eaux subi à l'été 2021 et le lancement du projet d'une maison France Services dans la commune de Haisnes-les-la-Bassée en 2023, la commune a été contrainte de revoir son projet initial pour la Villa Marie-Louise puisqu'il ne peut y avoir qu'une seule structure de ce type par canton.

Il ajoute que depuis 2 ans, la commune travaille avec la CABBALR pour donner à la Villa Marie-Louise une destination digne de son architecture et de son histoire.

Ce sont les services du développement économique de l'agglomération qui ont mis la commune en relation avec l'Association La Maison de Lys. Cette association cherchait le bâtiment capable d'accueillir son habitat partagé pour patients atteints de maladies neuro-dégénératives.

Ce lieu chargé d'histoire et bénéficiant de grands volumes, d'un parc arboré et clôturé, permettant d'imaginer des activités de jardinage ou de petits élevages (lapins, poules...), ces espaces lumineux permettant d'envisager des chambres individuelles et des chambres destinées aux couples a immédiatement séduit le porteur de projet.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, les plans projets dessinés par Yves WOZNIAK, architecte à Marquillies qui a déjà beaucoup travaillé pour Cambrin (garderie, cyber-centre, bibliothèque...), ainsi que le chiffrage des travaux nécessaires à la transformation des lieux étaient présentés.



Monsieur le Maire rappelle que :

- La transformation des lieux, estimée à 534 522 €, sera prise en charge par La Maison de Lys accompagnée par ses co-financeurs (Agglo, Département, Région...). Le projet de la Maison de Lys est également soutenu par les prêteurs suivants : la Caisse d'épargne, NEF Banque, Pas-de-Calais Actif et le crédit coopératif.
- La commune, de son côté, devra prendre en charge des travaux de remplacement de châssis, le ravalement de façade et sa part de frais d'étude (frais de permis de construire, de maîtrise d'œuvre, de diagnostics etc...). Ces frais sont estimés à 150 000 € HT, dont 50% seront subventionnés par la CABBALR.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de consentir à Maison de Lys un bail professionnel. Afin de permettre à l'association de lancer sereinement son activité et de favoriser l'implantation d'une structure d'accueil de ce type sur le territoire communal, les clauses du bail (avec promesse d'achat) prévoient :

- Un paiement du loyer à compter de l'entrée dans les lieux du premier résident (la date butoir du 1^{er} mai 2027 sera néanmoins inscrite au bail conformément au planning prévisionnel fourni par l'architecte),
- Un loyer fixé à 3 000 €, qui sera dû à 50 % les 12 premiers mois (à compter de la date d'entrée du 1^{er} résident ou au plus tard le 01/05/2027), à 70% du 13^{ème} au 24^{ème} mois, puis à 100% jusqu'à l'échéance du bail,
- Au terme de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail (d'une durée de 6 ans), l'association pourra se porter acquéreur du bâtiment, au prix fixé par l'estimation du bien avant la réalisation des travaux, à savoir 400 000 € (estimation réalisée en février 2026).

Monsieur le Maire précise que cet habitat inclusif devrait rapidement afficher complet au vu de la demande sur le territoire. Il rappelle que les habitants de Cambrin seront prioritaires dans l'attribution des logements.

Monsieur Etienne WRONA demande si la commune perdra de l'argent dans cette opération. Monsieur le Maire rappelle que la maison a été achetée 312 200 € en 2021. Une partie des travaux liés au sinistre n'a pas été réalisée dans l'attente de connaître la future destination du bâtiment, un peu plus de 100 000 € ont donc été perçus par l'assurance. Monsieur le Maire ajoute que les loyers sur la durée du bail représenteront environ 150 000 €. Il précise que l'investissement de 150 000 € prévu est subventionné à 50 % et que, si l'association est en mesure de se porter acquéreur à l'échéance des 5 ans la Villa Marie-Louise sera vendue au prix de 400 000 €.

Monsieur Nicolas ROYER demande dans quel délai les travaux devraient débiter. Monsieur le Maire indique que la commune doit faire réaliser les diagnostics, qu'il y aura également les délais d'instruction de permis de construire. L'association devra lancer la consultation des entreprises et analyser les offres. Les travaux devraient donc débiter en septembre 2026 et s'achever aux alentours du mois d'avril 2027. Monsieur ROYER demande si le bail contraint La Maison de Lys à acheter le bien. Monsieur le Maire précise que, dans l'hypothèse où l'association ne serait pas en mesure de se porter acquéreur aux termes des 5 ans, un nouveau bail de location pourra être rédigé. Il rappelle que le bail de l'Estaminet contenait également une clause prévoyant l'achat du bâtiment par les locataires et que la location s'est finalement poursuivie.

Monsieur le Maire précise qu'une fois les travaux terminés et le rez-de-jardin aménagé, la Villa Marie-Louise passera à une surface habitable de 412 m².

Un vote a lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, autorise la signature d'un bail de location professionnel entre la commune et l'association La Maison de Lys concernant le bâtiment sis 51 boulevard Louis Lesage.



Autorisation d'une convention de mandat concernant les locations de padel

Monsieur le Maire rappelle que le 8 juillet dernier, le conseil municipal délibérait pour fixer les tarifs applicables aux locations du terrain de padel. Il rappelle que la commune fait appel à la société Anybuddy pour permettre la gestion à distance des entrées et des paiements.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les sommes perçues sont versées par la société sur le compte de la commune, lui-même placé sous la responsabilité du comptable du Trésor, et qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention de mandat définissant les responsabilités financières des trois intervenants chacun en ce qui le concerne.

Monsieur Etienne WRONA demande si beaucoup de locations du padel sont dénombrées. Monsieur le Maire répond que peu de comptes utilisateur ont été créés pour le moment et rappelle que le terrain, qui n'est pas couvert, n'a été ouvert au public qu'en septembre dernier.

Il sollicite le vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité la signature d'une des voix, convention de mandat concernant les locations de padel.

Autorisation de signature d'une convention relative à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire rappelle que, lors de dernière séance, il indiquait à l'Assemblée délibérante qu'un prestataire souhaitait installer sur le territoire communal une borne de recharge pour véhicules électriques. Il précise qu'il s'agit de l'entreprise E55C. Celle-ci propose, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée initiale de 20 ans, renouvelable tacitement pour 10 ans, d'installer une double borne de rechargement.

Cette première borne sera installée sur la place Cabiddu, à l'entrée du parking après la place réservée aux personnes à mobilité réduite. En fonction de la fréquence d'utilisation de cette première borne, la convention prévoit l'installation d'une seconde borne sur le parking du plateau sports et loisirs (côté boulevard Louis Lesage).

Monsieur le Maire indique que l'intégralité des frais d'installation sont pris en charge par la société E55C, y compris les frais liés à la création d'un branchement électrique. (La Place Cabiddu dispose déjà d'un branchement, mais pas le parking du plateau sports et loisirs). L'investissement estimé pour E55C est de 69 500 €.

La commune doit uniquement se charger de la signalisation horizontale et prends à sa charge le coût de l'abonnement électrique.

L'utilisateur choisit son opérateur de recharge parmi 150 opérateurs de mobilité. Il peut ainsi comparer les prix et profiter, en toute transparence, des offres les plus compétitives.

De son côté la commune perçoit annuellement une redevance d'occupation du domaine public calculée de la manière suivante : Coût total des consommations annuelles + 1 centimes d'euros par Kwh.

Monsieur Olivier TURPIN demande de quelle puissance seront les bornes. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de bornes en 22 Kwh.

Monsieur TURPIN précise que c'est une charge lente et que les gens recherchent aujourd'hui davantage des bornes « super charge ». Monsieur le Maire précise qu'en raison de sa situation géographique, les utilisateurs pourront profiter du temps passé à l'estaminet ou en visite à l'EHPAD pour recharger leur véhicule. Le personnel pourra également l'utiliser. Il ajoute que c'est d'un grand intérêt pour le village de disposer d'une borne de recharge sans aucun impact sur le budget communal.

Un vote a lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Informations diverses

- Rapport d'activités 2024 du SIVOM de l'Artois : Monsieur le Maire explique que ce rapport a été établi par les services administratifs du SIVOM de l'Artois et fait état de l'activité du syndicat pour l'année 2024. Il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.
- RPE : Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 19 septembre 2024, la commune a adhéré au service mutualisé RPE (Relais Petite Enfance) à compter du 1^{er} février 2025. La cotisation est fixée à 1,20 € par habitant. Le montant de la cotisation 2025 s'élève, pour ce service, à 1 518 €. Le relais petite enfance aide les assistantes maternelles agréées de la commune dans leurs démarches administratives et tient à jour la liste des assistantes maternelles pour communication aux parents à la recherche de ce mode de garde. Des ateliers sont également organisés un lundi sur deux en période scolaire, à la salle des associations, pour favoriser l'échange entre assistantes maternelles et la sociabilisation des enfants. Ces ateliers visent également à favoriser le développement moteur et sensoriel des tous petits.
Monsieur ROYER demande si beaucoup d'assistantes maternelles participent aux ateliers. Monsieur le Maire indique qu'il y en a peu, mais qu'il est parfois difficile pour ces personnes de s'y rendre, notamment quand elles s'occupent de plusieurs enfants d'âges différents.
- Sécurité : Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la société Lease Protect, spécialisée dans la vidéoprotection et la vidéosurveillance, a été contactée pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance du plateau sports et loisirs intergénérationnels. L'étude terrain a été réalisée cette semaine. Dès la fin du mois, un chiffrage sera remis et permettra d'évaluer cette dépense avant une mise en concurrence. L'entreprise doit également évaluer la dépense relative à la vidéoprotection des voies publiques qui pourrait être mise en place de manière progressive.
Monsieur le Maire précise que le plateau sports et loisirs s'étend sur 2 hectares et qu'une caméra couvre une distance de 60 à 90 mètres sur un angle de 90°. Il explique que l'enjeu technique est de déterminer les possibilités d'alimentation électrique. Il existe des équipements munis de batteries mais leur autonomie est limitée à 4h, ce qui obligerait à allumer l'éclairage pour recharger les batteries. L'hypothèse la plus réaliste est d'utiliser les bâtiments existants (vestiaires, salle des associations, salle de sports et autocar Orange). Il précise d'ailleurs qu'Orange prévoit la remise en état du bâtiment en avril prochain.
Monsieur Gérard WITKOWSKI demande s'il s'agit d'achat ou de location. Monsieur le Maire indique que les deux possibilités seront chiffrées. Il précise que la location présente l'avantage que les caméras soient remplacées par les modèles les plus récents tous les 4 ans.
- Monsieur le Maire rappelle que le recensement s'est achevé le 14 février 2026. L'opération s'est bien déroulée et il remercie les agents recenseurs ainsi que l'agent coordonnateur pour leur travail respectif. Il ajoute que seuls deux foyers ont refusé de répondre. 579 logements ont été recensés comprenant 1 319 habitants (les derniers chiffres de l'INSEE présentaient 1 277 habitants).
- Monsieur Etienne WRONA demande la parole. Il indique qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections municipales pour des raisons familiales. Il remercie l'équipe pour ces 8 années « d'aventure » et rappelle que le prochain conseil présentera une mixité des listes. Il souhaite que chacun sera à l'écoute de l'autre pour faire avancer Cambrin.
- Monsieur Nicolas ROYER demande également la parole. Il indique que suite à son récent déménagement, il ne se présentera pas non plus au prochain scrutin et souhaite le meilleur à l'équipe.

Plus de question.

La séance est levée à 19H43.

**Le Maire,
Philippe DRUMÉZ**

**La secrétaire de séance,
Corinne RENS**